

des Hautes Études Commerciales de Montréal, à titre de personne diplômée de l'École nommée par le gouvernement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Monique Forget-Leroux, présidente et chef de la direction des filiales, Société financière Desjardins-Laurentienne, soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Rémi Marcoux;

QUE madame Lise Lachapelle, administratrice de sociétés et consultante, soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Nancy Orr-Gaucher.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39189

Gouvernement du Québec

Décret 1092-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la désignation de la vice-présidente du Comité consultatif de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE l'article 169 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé « Comité consultatif de l'environnement Kativik »;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que le Comité consultatif de l'environnement Kativik est composé de neuf membres, dont trois sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement du Québec, qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement du Québec ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les articles 5 et 20 du Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.16) prévoient que la désignation du vice-président du Comité consultatif de

l'environnement Kativik doit alterner, de sorte que pour l'année 2002-2003, il doit être nommé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE madame Paule Halley a été nommée membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik par le décret numéro 681-99 du 16 juin 1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement :

QUE madame Paule Halley, professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université Laval, soit nommée vice-présidente du Comité consultatif de l'environnement Kativik pour l'année 2002-2003;

QUE madame Paule Halley soit remboursée, dans l'exercice de ses fonctions, pour ses frais de voyage suivant les normes de la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39190

Gouvernement du Québec

Décret 1096-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT l'entente entre le Conseil de la Nation micmac de Gespeg et le gouvernement du Québec relativement aux modalités d'accès à certains territoires structurés en vue de pratiquer des activités de pêche

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 24.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), le gouvernement est autorisé à conclure, avec toute communauté autochtone représentée par son conseil de bande, des ententes portant sur toute matière visée par les chapitres III, IV et VI de la loi dans le but, notamment, de mieux concilier les nécessités de la conservation et de la gestion de la faune avec les activités des autochtones exercées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales;

ATTENDU QUE des négociations sont intervenues entre le gouvernement et le Conseil de la Nation micmac de Gespeg afin de préciser les modalités d'accès à la réserve faunique de la Rivière-Saint-Jean et aux zecs de la Rivière-York, de la Rivière-Dartmouth, de la Rivière-Madeleine, Pabok et de la Grande-Rivière pour que les Micmacs de Gespeg puissent pratiquer des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur un projet d'entente visant principalement les modalités d'accès à certains territoires structurés en vue de pratiquer des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales jusqu'au 30 septembre 2004 avec une possibilité de renouvellement d'année en année ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs et le ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE l'entente, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation du présent décret, soit approuvée ;

QUE le ministre responsable de la Faune et des Parcs soit autorisé à signer cette entente conjointement avec le ministre responsable des Affaires autochtones.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39191

Gouvernement du Québec

Décret 1097-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion conjointe des ministres des conseils des ressources, du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et du Conseil des ministres de la Faune du Canada, à Halifax, le 25 septembre 2002

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE la réunion des ministres des conseils des ressources, du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et du Conseil des ministres de la Faune du Canada se tiendra à Halifax, le 25 septembre 2002 ;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière de conservation du patrimoine naturel, de biodiversité, d'espèces en péril et de gestion de la faune ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs, du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, adjoint parlementaire au ministre responsable de la Faune et des Parcs, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de :

— madame Monique L. Bégin, présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec ;

— monsieur George Arsenault, adjoint à la présidente-directrice générale, Société de la faune et des parcs du Québec ;

— monsieur Germain Paré, coordonnateur aux relations nationales et internationales, secteur Forêts, ministère des Ressources naturelles ;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39192

Gouvernement du Québec

Décret 1098-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) modifiée par le chapitre 69 des lois de 2001 constitue la société Investissement Québec ;